



Par courriel et poste

Le 22 avril 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Jean-Olivier Tremblay

Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 4683
Télec. : (514) 289-2007
Courriel : Tremblay.JeanOlivier@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi de la décision D-2016-011 (R-3699-2009 phase 2) par Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)
Votre dossier : R-3699-2009 / Notre dossier : R050153 JOT

Chère consœur,

Le Coordonnateur a pris connaissance des commentaires déposés par ELL relativement à la version anglaise du Guide des sanctions.

En réponse au dernier paragraphe des commentaires de ELL, le Coordonnateur souligne que les expressions « financial sanctions » et « non financial sanctions » n'apparaissent pas dans le *Sanction Guidelines* de la North American Electric Reliability Corporation, duquel il s'est inspiré pour proposer les premières versions du Guide des sanctions à la Régie. Le Coordonnateur privilégie donc l'utilisation du mot « penalty » à cet égard.

Ces précisions faites, le Coordonnateur s'en remet à la Régie quant à la détermination de la version finale du Guide des sanctions en version anglaise.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

JOT/sg

c. c. Intervenants (par courriel seulement)